

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1er JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1er juillet à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 24 juin 2019

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absents excusés : Sandrine SABARD, Sylvie GUILPAIN, Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Henri DE REVIERE, Laurence ALEPUZ, Fernanda DA SILVA, Louise CARTIER, Olivier SICIAC, Marcel MILACHON, Alain CONSTAN.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Claude VIGNEAUX, Jacky DORANGE ayant donné pouvoir à Marie Claire TOKARSKI, Philippe REGNARD ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Gérard PRELAT ayant donné pouvoir à Jean François ALLIOT, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Henri de RAINCOURT, Patricia JOB ayant donné pouvoir à Christine AITA, Jean Pierre ALLEMAND ayant donné pouvoir à Didier DELIGAND.

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 40

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 29

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

ORDRE DU JOUR

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre d'un accord local
2. Présentation du document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Nord de l'Yonne Intervention de M. Nicolas SORET – Président du PETR du Nord de l'Yonne
3. Questions diverses

Le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- GEMAPI : Convention de partenariat entre les collectivités locales partenaires en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de l'Yonne
- URBANISME : modalités de la mise à disposition pour la modification simplifiée du PLU Intercommunal

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que les communes de la CCGB ont été informées, par courrier en date du 4 juin 2019, des modifications relatives à la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux.

En effet, les services de la Préfecture de l'Yonne ont informé les EPCI sur le fait que le nombre de sièges au conseil communautaires doit, du fait de l'article L5211-6-1 du CGCT, être révisé au plus tard le 31/10 de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition de droit commun prévoit 33 délégués pour la CCGB.

REFERENCE : VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ainsi, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L211-6-1 du CGCT,
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ou au VI de l'article L5211-6-1 du même article pour les communautés urbaines et les métropoles.

La répartition de droit commun prévoit 33 délégués pour la CCGB.

Un accord local est possible à hauteur de 25 %, soit ce qui signifie passer à 41 sièges distribués.

Monsieur le Président précise que le Bureau communautaire s'était réuni le 03 juin et avait proposé que l'ensemble des informations puissent être transmises aux communes afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, prendre cette délibération durant le mois de juin, sachant que la date limite est fixée au 31 août 2019.

Le Conseil communautaire est invité à valider la répartition issue de l'accord local telle que décrite ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT VALERIEN	1677	3
CHEROY	1651	3
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	1298	2
NAILLY	1276	2
SAINT-AGNAN	952	2
VILLETHIERRY	840	2
DOMATS	831	2
BRANNAY	791	2
CHAUMOT	789	2
MONTACHER-VILLEGARDIN	768	2
PIFFONDS	645	2
VILLEBOUGIS	630	2
VALLERY	555	2
JOUY	530	1
SUBLIGNY	502	1
FOUCHERES	458	1
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	455	1
BUSSY-LE-REPOS	449	1
LIXY	441	1
VILLEROY	402	1
CORNANT	358	1
DOLLOT	326	1
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	292	1
LA BELLIOLE	256	1
VERNOY	241	1
COURTOIN	42	1

Délibération n°2019-08-01

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais tel que réparti ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Vote : Approbation : 26, opposition : 3, abstention : 0

2. GEMAPI : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU PAPI DE L'YONNE

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que l'élaboration du PAPI de l'Yonne a été confiée au Syndicat Mixte Yonne Médian.

L'objet de la présente convention concerne une répartition financière du coût entre les structures.

L'estimation globale du coût est arrêtée à 100 000 €.

20 % seront pris en charge par l'EPTB et 50 % par l'AESN, soit 70 000 €.

Le reste à charge pour les 12 structures est donc de 30 000 € et sera réparti sur deux exercices comptables.

La méthode de répartition des frais exposées est calculée en fonction de la population représentée dans chaque structure.

Structure GEMAPI	Méthode population totale dans le périmètre de la structure GEMAPI	Total (€)
TOTAL pour le syndicat de bassin du Serein (SBS)	7,36%	2 089€
TOTAL pour le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA)	20,85%	6 255 €
TOTAL pour le Parc naturel régional du Morvan (PNRM)	8,67%	2 601 €
TOTAL pour le syndicat mixte Yonne médian (SMYM)	25,84%	7 753 €
TOTAL pour le syndicat mixte Yonne Beuvron (SMYB)	6,02%	1 806 €
TOTAL pour le futur syndicat de la Vanne	8,42%	2 526 €
TOTAL pour la communauté d'agglomération du Grand Senonais (CAGS)	11,25%	3 375 €
TOTAL pour la communauté de communes Yonne Nord (CCYN)	5,32%	1 596 €
TOTAL pour la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB)	1,54%	462 €
TOTAL pour la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO)	0,17%	51 €
TOTAL pour la communauté de communes du Jovinien (CCJ)	1,99%	598 €
TOTAL pour la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM)	2,56%	768 €
TOTAL		30 000 €

Délibération n°2019-08-02

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre les collectivités locales partenaires, en vue de la labellisation du PAPI d'intention de l'Yonne,

MANDATE le Président à signer et effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. URBANISME : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU INTERCOMMUNAL

Délibération 2019-08-03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Gâtinais approuvé le 09 avril 2010, modifié le 28 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

Il est envisagé d'implanter une centrale photovoltaïque sur les communes de Subigny et Villeneuve la Dondagre. Les parcelles cadastrées YI 21, YI 47, B 960 et ZP 44 sont classées A au PLUi en vigueur. Dans cette zone A, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autres de l'axe des autoroutes (A 6 et A 19) et de 75 m de l'axe des voies classées à grande circulation (RD 660 et RD 81). Cette prescription réglementaire est issue de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. La centrale ne pourra donc pas s'implanter compte tenu de ces marges de recul. Or cette centrale photovoltaïque qui s'implantera sur des parcelles n'ayant aucune vocation agricole, permettra de produire une énergie sans émission de gaz à effet de serre tout en rentabilisant au mieux l'espace. Conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. » La modification simplifiée a pour but d'annexer cette étude entrée de ville au PLUi. La modification simplifiée permettra également de modifier les marges de recul du PLUi concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à la majorité qualifiée par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE

Article premier

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Gâtinais sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Publication d'un avis de modification simplifiée dans un journal d'annonce local, et mise à disposition du public en Mairies de Subigny et Villeneuve la Dondagre et au siège de la Communauté de Communes du Gâtinais à Chéroy pour une durée de 1 mois, du 01/09/2019 au 01/10/2019, aux jours

et horaires d'ouvertures habituels, d'une notice technique du projet et d'un registre afin de recueillir les observations du public

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de la modification simplifiée du PLUi
- L'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée du PLUi
- La délibération du conseil communautaire relative aux modalités de mise à disposition du dossier
- L'avis au public et la copie dans la presse

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil de la communauté qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4

Autorisation sera donnée à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4. PRESENTATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCOT DU NORD DE L'YONNE

INTERVENTION DE M. NICOLAS SORET - PRESIDENT DU PETR DU NORD DE L'YONNE

5. QUESTIONS DIVERSES



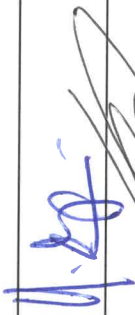


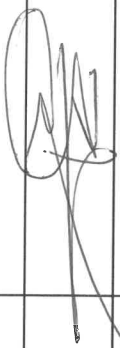



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS









- 2019-08-01 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION
DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS
EN BOURGOGNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD
LOCAL
- 2019-08-02 GEMAPI : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN PLACE DU PAPI DE L'YONNE
- 2019-08-03 URBANISME : MODALITES DE LA MISE A
DISPOSITION POUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU INTERCOMMUNAL








CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS

Date : 01/07/2019

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
BRANNAY	M. Claude VIGNEAUX			
	M. David ROUSSEL			
BUSSY LE REPOS	MME Sandrine SABARD		M. Daniel PANIZ	
CHAUMOT	MME Sylvie GUILPAIN		M. Jean-Luc BOUGAULT	
CHÉROY	MME Brigitte BERTEIGNE			
	MME Valérie DARTOIS			
	M. Philippe DE NIJS			
CORNANT	M. Jean-Claude SCHREINER			
	M. Denis DEROUET		M. Damien DELAHOUSSE	
COURTOIN	MME Christine AITA		M. Eric LANCKRIET	
DOLLOT	M. Jean-Jacques NOEL		M. Jean-Pierre FRANCOIS	

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
DOMATS	M. Jean-Pierre MOLLET			
	M. Henri DE REVIERE			
EGRISSELLES	M. Christian DESCHAMPS			
	MME Laurence ALEPUZ			
FOUCHÈRES	M. René GUERIN		M. Eric FRANCOIS	
	M. Jacky DORANGE	p/o	MME Marie-Claire TOKARSKI	
LA BELLIOLE	M. Emmanuel ECKERT		M. Bernard MICHAUD	
	M. Etienne SEGUELAS		MME Annie ROGER	
MONTACHER- VILLEGARDIN	M. Philippe REGNARD			
	M. Gérard PRELAT	p/o		
NAILLY	MME Florence BARDOT			
	M. Patrice MAISON			

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
	MME Corinne MOURoux			
PIFFONDS	MME Liliane LA VAUX		M. François CHAUT	
SAINT AGNAN	M. Pierre MARREC			
	M. Jean-Maurice BOULANGER			
SAINT VALERIEN	M. Jérôme CORDIER P/O			
	MME Patricia JOB P/O			
	M. Henri DE RAINCOURT			
	MME Fernanda DA SILVA			

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
SAVIGNY SUR CLAIRIS	MME Louise CARTIER		M. Robert BUZY	
SUBLIGNY	M. Olivier SICIAK		MME Mauricette DAUGE	
VALLERY	M. Jean-Pierre ALLEMAND <i>pa</i>		M. Didier DELIGAND	
VERNOY	M. Denis EVRARD		M. Frédéric BOURGEOIS	
VILLEBOUGIS	M. Marcel MILACHON		M. Didier RENOUX	
VILLENEUVE LA DONDAGRE	M. Jean-François ALLIOT		M. Pascal POMPON	
VILLEROY	M. Pierre-Eric MOIRON		MME Stéphanie QUESNEL	
VILLETHERRY	MME Corinne PASQUIER			
	M. Alain CONSTAN	<i>Excuse</i>		



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M^r *Raouel David*
Délégué(e) de la commune de : *Braennay*
Donne pouvoir à : *M^r Vigneaux Claude*

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à *Braennay*

Le *1 juillet 2019*

« Bon pour pouvoir »

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M^{me} DORANGE Jacky

Délégué(e) de la commune de : JOUY

Donne pouvoir à : M^{me} M. Blaise TOKARSKI

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à

JOUY

Le

25.6.2019

Jacky Dorange

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M^R REGNARD PHILIPPE

Délégué(e) de la commune de: MONTACHER-VILLE GARDIN

Donne pouvoir à: M. Christian Deschamps

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

"Bon pour pouvoir"



Fait à Montacher-Villegardin
Le 27 Juin 2019

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M **G Prubat**
Délégué(e) de la commune de : **Montacher**
Donne pouvoir à : **S.F. ALLIOT**

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Fait à **Chéroy**

Le **28 juin 2019.**

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M. Jérôme CORDIER

Délégué(e) de la commune de : SAINT-VALERIEN

Donne pouvoir à : M. Henri De Raincourt

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Bon pour pouvoir

Fait à SAINT-VALERIEN

Le 25 juin 2019


J. CORDIER

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M^{me} *JOB*

Délégué(e) de la commune de : *St Valentin*

Donne pouvoir à : *Mme Christine Acta*

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Bon pour pouvoir

Fait à

St Valentin le 25.06.19

Le

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton – 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Je soussigné(e), M^r **AUERAND**, Maire
Délégué(e) de la commune de : **VALLERY**
Donne pouvoir à : M^r **DELIGAND**

pour me représenter à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00 à la Mairie de Chéroy et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

bon pour pouvoir

Fait à

Vallery

Le

26/06/19

Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne
6 rue Danton - 89690 Chéroy

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Deux cas possibles :

- Les communes comptant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont invités à chaque conseil communautaire.

En cas d'absence du délégué titulaire, il doit le faire savoir à la communauté de communes et doit donner pouvoir écrit pour que son suppléant puisse prendre part au vote.

Si le délégué suppléant est également absent, le délégué titulaire doit donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire d'une autre commune.

- Les communes comptant 2 délégués titulaires et plus :

Le délégué titulaire absent donne pouvoir à un autre délégué de sa commune pour le représenter.